



Paris, le 15 OCTOBRE 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une information judiciaire ouverte par le Parquet de Paris pour escroquerie et abus de confiance visant 17 associations caritatives, a été annoncée par plusieurs médias récemment.

A propos des associations faisant appel à la générosité publique, la Cour a, depuis plusieurs années, attiré l'attention des donateurs potentiels sur des risques liés à la concurrence croissante entre organismes collecteurs :

- l'internationalisation des structures, qui conduit à collecter en France des dons ensuite envoyés à une tête de réseau à l'étranger, échappant ainsi aux contrôles français qui permettraient de s'assurer de la conformité de l'emploi de ces dons à l'objet de la campagne d'appels ; dans ce cas, seules les autorités judiciaires ont compétence pour conduire des enquêtes faisant apparaître d'éventuels délits, dans le cadre de coopérations internationales.

- la multiplication d'officines qui mettent en œuvre des techniques de collecte des dons peu compatibles avec la déontologie attendue dans le domaine de l'appel à la générosité publique. Parmi ces techniques figure notamment l'utilisation des noms proches de celui d'organismes connus : l'association France-Alzheimer s'était ainsi plainte récemment auprès de la Cour des appels effectués par l' "association internationale pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer" (Airma) et la "Ligue contre la maladie d'Alzheimer" (Lecma) qui profitaient de sa notoriété et de la similitude des noms.

Dans ce contexte de prolifération des appels à dons dans des domaines très variés et de modernisation des techniques de communication et de collecte et face aux dérives justement dénoncées, il est peut-être temps d'envisager la suppression des avantages fiscaux liés aux dons lorsqu'il est avéré que la traçabilité de l'utilisation des dons n'est pas garantie par les organismes sollicitant la générosité publique.

Dans cette perspective, la Cour des comptes se félicite du dépôt très récent de la proposition de loi du Sénateur Adrien Gouteyron qui préconise de conditionner l'avantage fiscal lié aux dons à l'attestation, par la Cour de la conformité des actions menées par les organismes aux objectifs annoncés dans les campagnes d'appel.

Contact : **Dorine BREGMAN - Direction de la communication**
Tél : 01 42 98 98 09 - dbregman@ccomptes.fr